

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le 25 août 2017 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard FAVIER, Maire.

Présents : Mr FAVIER Bernard, Mr MOURLON Gérard, Mme ALVES Pierrette, Mr GIRAUD Patrice, Mr LECUYER Lionel, Mme LEBRETON Marie, LASCIOUVE Jean-Claude, Mr GOUYON Gilles, Mme COMBEMOREL Sophie, Mr BERAUD Christophe, Mme GIRAUDET Stéphanie, Mr GRENAT Claude, Mme BARBECOT Annie, Mr DESAUNOIS Laurent, Mme BAGNAUD Marie-Claude, GIRAUDET Stéphanie.

Mme GIRAUDET Stéphanie a été élue secrétaire.

SEMERAP

Avenant 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par délibération en date du 1^{er} juillet 2015 la collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, avec prise d'effet au 17 mai 2015.

Il précise que dans le cadre du plan stratégique SEMERAP 2017-2021 présenté à l'assemblée des petits porteurs le 6 décembre 2016 et approuvé par le conseil d'administration de la SEMERAP du 7 décembre 2016, il a été décidé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de modifier les modalités de reversement de la part perçue pour le compte de la collectivité.

Le reversement par la SEMERAP de la part collectée pour le compte de la collectivité se fera désormais sur la base des montants facturés.

En conséquence, le contrat de délégation est modifié comme suit :

ARTICLE 8.3 Part perçue pour le compte de la collectivité

« Le délégataire est tenu de percevoir pour le compte de la collectivité auprès des abonnés la part collectivité s'ajoutant à sa rémunération propre.

La collectivité notifie au délégataire le tarif un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification dans ce délai, le délégataire peut soit appliquer le nouveau tarif, soit reconduire le tarif de l'année précédente.

La part revenant à la collectivité est reversée dans les conditions suivantes :

Versement chaque trimestre de 100 % du montant facturé (1) au cours du trimestre précédent, selon l'échéancier suivant :

- le 30 juin, versement des montants facturés jusqu'au 31 mars,
- le 30 septembre, versement des montants facturés jusqu'au 30 juin,
- le 31 décembre, versement des montants facturés jusqu'au 30 septembre,
- le 31 mars de l'année n+1, versement des montants facturés jusqu'au 31 décembre.

(1) Le montant facturé correspond à l'ensemble des factures établies entre deux périodes de facturation, déduit des corrections et/ou annulations de facture et des dégrèvements pour fuite.

Les admissions en non-valeur éventuelles seront prononcées en accord avec la collectivité au vu d'un état présenté par le délégataire.

Chaque versement sera accompagné d'une note justificative donnant le montant et l'assiette des factures émises pour chaque période d'abonnement ou de consommation.

Le non-respect par le délégataire des dates de facturation n'entraîne pas de décalage dans l'assiette et les dates de reversement.

Lorsque le contrat prend fin de quelque manière que ce soit, le délégataire verse à la collectivité le solde de la part collectivité facturée, déduit du montant des impayés restants, au plus tard trois mois après la cessation du contrat. »

Toutes les dispositions du contrat de délégation qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°1 sont maintenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant

Avenant 2 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, que par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, la collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service d'assainissement dans le cadre d'un traité d'affermage, avec prise d'effet au 17 mai 2015.

Lors du conseil d'Administration, en date du 13 juin 2017, la SEMERAP a décidé de modifier la clause de révision tarifaire afin d'être en mesure de notifier à la collectivité les tarifs applicables pour l'année n au plus tard le 15 octobre de l'année n-1.

Le calcul des tarifs se fera sur la base d'indice de révision dont la valeur sera connue au 1^{er} juillet de l'année n-1.

En conséquence, le contrat de délégation est modifié comme suit :

ARTICLE 8.5 MODALITES D'INDEXATION DU TARIF DE BASE DE LA PART DE L'EXPLOITANT

Cet article est remplacé comme suit :

Le tarif de base de la part de l'exploitant est indexé une fois par an au 1^{er} janvier en application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times k$$

où P_o est le tarif de base et P_n est le tarif qui s'applique au 1^{er} janvier de l'année n .

avec $K = 0,10 + 0,52 \times AUV/AUV_o + 0,32 \times FSD2/FSD2_o + 0,05 \times TP10a/TP10a_o + 0,01 \times 351106/351106_o$

Le coefficient K est arrondi au cent millième le plus proche (5 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au millionième le plus proche (6 décimales).

La valeur des indices est la dernière connue à la date du 1^{er} juillet de l'année n-1.

La valeur initiale des paramètres ci-dessus est :

indice	Valeur connue au 01/05/2015	Descriptif de l'indice
AUV	544,6	Indice élémentaire des salaires du BTP région Auvergne
FSD2	124,5	Indice des frais et services divers catégorie 2
TP10a	105,6	Indice des prix des canalisations d'assainissement
351106	122,6	Indice de l'électricité basse tension

Les tarifs ainsi indexés sont arrondis à 2 décimales pour l'abonnement et à 4 décimales pour la partie proportionnelle.

Au plus tard le 15 octobre de l'année n-1, l'exploitant fournit à la collectivité les tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents qui feraient l'objet d'un échange de lettres avec accusé de réception.

Toutes les dispositions du contrat de délégation et de son avenant n°1 qui ne sont pas contraires, modifiées ou remplacées par les dispositions du présent avenant n°2 sont maintenues.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant

SOCIETE DE CHASSE LA COMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société de Chasse La Communale a organisé un repas le samedi 15 juillet à la salle des fêtes de Gouttières n'étant pas sûr de l'avancée des travaux de la salle des fêtes de St Priest des Champs.

Monsieur le Maire propose de verser la différence de prix de location sous forme de subvention à l'association, soit $144.60\text{€} - 75\text{€} = 69.60\text{€}$. Celle-ci sera inscrite au budget et versée dès cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Donne l'autorisation de verser cette subvention à la société de chasse La Communale d'un montant de 69,90€. Dit que les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget primitif 2018, à l'article 6574.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes et à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la médiathèque intercommunale de Combronde a ouvert ses portes en janvier 2014. Elle accueille dans ses locaux le Centre de Ressources Documentaires du Patrimoine du Pays des Combrailles. Celui-ci a pour vocation de réunir un maximum de documentation sur les Combrailles dans un but de conservation et de diffusion.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce Centre demande aux Mairies de leur fournir deux exemplaires de chaque bulletin municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fournir deux exemplaires de chaque bulletin municipal au Centre de Ressources Documentaires du Patrimoine du Pays des Combrailles.

Le Conseil Municipal charge le Maire de transmettre les bulletins municipaux.

DEUXIEME TRANCHE DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la première tranche des travaux de la salle des fêtes est terminée. Il soulève alors la question du financement de la deuxième tranche car l'obtention de la subvention DETR n'est pas certaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de demander une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 50 000€.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal du coût prévisionnel prévu dans la délibération du 2 mars 2017 qui annule et remplace celle du 4 novembre 2016.

Le coût prévisionnel est le suivant :

Travaux d'aménagement : 222 033.00 € HT

Architecte : 19 983.00 € HT

Appel d'offre / imprévus / divers : 22 203.00 € HT

Total H.T : 264 219.00 € HT

Financeurs	Montants en € HT
DETR	79 265€
FSIL	66 054€
Département FIC	27 936€
Participation de la commune	90 964€

Voici un plan de financement en projection de l'obtention d'une subvention de 50 000€ de la région Auvergne Rhône Alpes (accordée verbalement)

Financeurs	Montants en € HT
Région Auvergne Rhônes Alpes	50 000€
FSIL	66 054€
Département FIC	27 936€
Participation de la commune	120 229€

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que ce dernier plan de financement permet d'avoir 54,5% de subvention alors que l'idéal pour la commune serait d'obtenir 80% de subvention. Il demande alors l'avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attendre afin d'obtenir la subvention DETR et d'arriver à un plan de financement optimal.

CIAS CHANTIER D'INSERTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CIAS a délibéré favorablement pour un soutien au chantier d'insertion sur notre territoire porté par l'Association Avenir Insertion (intervention d'une équipe de 8 personnes sur les 6 derniers mois de l'année).

Monsieur le Maire rappelle la thématique de ce chantier est : "Valorisation du Patrimoine Touristique : au fil de l'eau dans les Combrailles". L'intervention de l'Association porte donc principalement sur des travaux de valorisation, de restauration et d'aménagement de sites touristiques d'intérêt communautaire autour de l'eau (ex : entretien des berges, lavoirs, ...). Le conseil d'Administration du CIAS a souhaité que les communes puissent bénéficier de ce chantier sous condition de respect de la thématique et de fourniture des matériaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CIAS a décidé de restaurer le mur en pierre sèche qui se situe sur le chemin de la cascade en priorité.

Monsieur le Maire soulève au Conseil Municipal la problématique de l'association Avenir qui considère la distance entre Saint Priest des Champs et Menat élevée.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas condescendre sur le nombre de kilomètres et attend un effort de la part de l'association Avenir sans quoi la question de travailler avec eux se posera.

REPAS DES AINES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 septembre 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vérification de la liste et de l'envoi des courriers aux personnes non-habitants sur la commune.

Madame Pierrette ALVES, adjointe, demande aux conseillers de distribuer dans les villages qui leurs sont attribués les invitations.

GESTION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que suite à sa demande, Madame Nadia ZABA a obtenu sa mutation à la mairie de Menat à partir du 1^{er} septembre 2017.

Monsieur le Maire est chargé de prendre les arrêtés de réintégration et de mutation de Madame Nadia ZABA.

COLONIE

Monsieur le Maire repose la question au Conseil Municipal de l'acceptation du don du bâtiment de la colonie de la Croizette.

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de refuser.

Madame Stéphanie GIRAUDET informe le conseil Municipal qu'elle a rendez-vous avec M. LEDOUX, directeur de la Colonie le lundi 28 août afin de récupérer les plans du bâtiment. Elle souhaite rédiger un cahier des charges pour l'envoyer à un architecte ou autres cabinets d'étude.

Monsieur le Maire explique que le bâtiment est encore loué ce week-end.

Madame Pierrette ALVES, adjointe, propose de réfléchir à la gestion des locations du bâtiment par un organisme.

Madame Marie Laure BAGNAUD, conseillère, propose Gîte de France et explique qu'un conseiller peut donner la clé au client lors de leur arrivée.

Monsieur le Maire rappelle que des démarches avaient déjà été faites auprès de Gîte de France.

Madame Pierrette ALVES, adjointe, explique que Gîte de France est un label très exigeant.

Monsieur le Maire pense qu'une gestion des locations en interne peut être faisable. Il faudrait

qu'un élu prenne en charge le dossier et cette gestion.

Monsieur le Maire est chargé de contacter Gîtes de France et de rechercher d'autres prestataires de service de gestion de location ayant d'autres labels.

RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'école a voté à l'unanimité pour garder un rythme scolaire sur une semaine de 4,5 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour un rythme scolaire sur une semaine de 4,5 jours.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire soulève la question des mercredis après-midi car des familles sont intéressés par la mise en place d'une solution pour les enfants ce jour-là. Il propose deux solutions au Conseil Municipal.

- Soit la mise en place d'une garderie périscolaire le mercredi après-midi, avec la prise de repas le midi.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant le choix des enfants qui prennent le repas du mercredi et le prix de la garderie.

Monsieur Gilles GOUYON, adjoint, dit ne pas être d'accord pour une garderie le mercredi après-midi ou tout autre aménagement.

Monsieur le Maire est chargé par le Conseil Municipal de se renseigner sur les prix des garderies alentours

- Soit le transport des enfants, après ou avant la prise du repas au centre de loisirs de Saint Gervais d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, pour que les repas du mercredi midi soit réservés aux enfants restant à la garderie.

Monsieur le Maire explique que la communauté de Communes à la possibilité de prêter un minibus pour ce transport. Le transport est également possible avec le véhicule de l'employé communal.

Monsieur Le Maire propose dans la semaine qui suit, de bien définir avec nos partenaires potentiels, les conditions de mise en place de l'une ou de l'autre des solutions et de retenir celle qui semble la mieux adaptée

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité pour la mise en place d'un transport des enfants vers le Centre de loisirs de Saint Gervais d'Auvergne. Si cette solution ne peut être mise en place, le Conseil Municipal souhaite appliquer la deuxième qui consiste à ouvrir la garderie à l'école de Saint Priest des Champs.

Monsieur le Maire soulève au conseil Municipal les difficultés rencontrées suite à l'annonce du Président de la République concernant la suppression des contrats aidés. En effet Monsieur le Maire explique que Madame Julie GILBERT est embauchée en contrat aidé à la mairie. Son contrat se finit le 24 août 2017. A ce jour, le dossier de renouvellement de contrat aidé de Madame Julie GILBERT, est toujours en cours de traitement par Pôle Emploi.

Monsieur le Maire ne peut garantir que ce contrat va être renouveler.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente d'informations complémentaires.

Monsieur le Maire explique alors l'organisation des TAPS qu'il souhaite mettre en place avec Madame Julie GILBERT.

	Mardi	Jeudi	Vendredi
G1	Anim diverses environnement JG	arts plastiques BG	Initiation arts du cirque
G2	arts plastiques BG	Anim diverses environnement JG	citoyenneté decouverte de la commune MB ou musique motricité contes lecture CB
G3	citoyenneté decouverte de la commune MB ou musique motricité contes lecture CB	Musique BBA	Anim diverses environnement JG

Le conseil charge Monsieur le Maire d'étudier au mieux toutes les solutions et de retenir celle qui semble la plus adaptée. Un point sera fait lors du prochain conseil municipal.

VERGER CONSERVATOIRE

Monsieur le Maire demande à Monsieur Laurent DESAUNOIS, conseiller, d'expliquer le projet.

Monsieur Laurent DESAUNOIS explique au Conseil Municipal que les travaux relatifs aux verger conservatoire sont subventionnés à 80% et que les travaux se déroulent en deux phases.

Monsieur Laurent DESAUNOIS explique au Conseil Municipal que la première phase concerne la mise en place d'un grillage double, d'un portillon en bois au verger vers le stade et d'un abri en pierre et en bois à La Barge avec des panneaux explicatifs.

Monsieur Laurent propose au Conseil Municipal de demander aux employés communaux de faire le portillon.

Le devis et la convention avec le CEN sont acceptés par le Conseil Municipal.

Monsieur Laurent DESAUNOIS, explique que la deuxième phase concerne la mise en place d'une protection sur les arbres, de panneaux explicatifs et l'identification des arbres.

Monsieur Laurent DESAUNOIS, conseiller, informe le Conseil Municipal de la réception en mairie d'un courrier provenant du SMADC qui souhaite que la mairie mette en place des publicités car le projet est subventionné par le fond LEADER.

Monsieur le Maire charge Monsieur Laurent DESAUNOIS de faire cette publicité.

1. SIEG DU PUY DE DOME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-De-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléants au Syndicat Intercommunal d'Energie de Saint Eloy les Mines

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

Patrice GIRAUD– délégué titulaire

Claude GRENAT – délégué suppléant

2. VOIRIE FORESTIERE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de voirie forestière est en cours d'élaboration. Il demande au Conseil Municipal de l'aide pour la signature de l'autorisation de libre disposition des terrains par les propriétaires.

Madame Marie LEBRETON et Monsieur Christophe BERAUD sont d'accord pour apporter leur aide.

Monsieur Claude GRENAT, adjoint, est chargé de suivre le dossier, signature, dépôt dans les délais...

3. AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur la Maire informe le Conseil Municipal de la réception avec accusé de réception de la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental.

Délibération de la commission permanente du conseil départemental.

Réunion du 10 avril 2017

Sur la demande de la commission communal d'aménagement foncier agricole et forestier de Saint Priest des Champs, le département doit prononcer la prise de possession des nouvelles parcelles.

La commission permanente du Conseil Départemental décide, à l'unanimité des suffrages, :

- d'ordonner la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole et forestier de Saint Priest des Champs dans les conditions et aux dates suivantes :

- terres incultes, friches abandonnées : au plus tard au 15 octobre 2017

- céréales en général sauf le maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard le 30 septembre 2017 (paille broyée ou enlevée)

- Maïs : après enlèvement de la récolte et au plus tard au 15 octobre 2017

- Prairies et pacages : au plus tard le 15 novembre 2017 ; toutefois, l'ancien propriétaires pourra récupérer piquets et clôtures jusqu'au 15 mars 2018

- Haies, vergers, bois et arbres isolés en général ; dans un souci de conservation du paysage de la partie aménagée, les propriétaires sont invités à ne pas pratiquer de coupes systématiques des haies et des arbres isolés en privilégiant les échanges de bois sur pied. Une bourse aux arbres sera organisée afin d'évaluer les arbres situés sur les parcelles abandonnées et sur les parcelles attribuées.

Les propriétaires qui souhaitent récupérer leur bois situé sur des parcelles qu'ils abandonnent devront le faire au plus tard le 15 mars 2018.

Les anciens chemins ou servitudes dont la suppression est prévue au projet seront maintenus en usage jusqu'à la création de la nouvelle desserte.

Le Conseil Municipal souligne la mauvaise compréhension qui peut se faire par les propriétaires concernant l'abattage des arbres et pour les problèmes de bulletin de mutation.

Monsieur le Maire est chargé de se renseigner sur ce point.

Cependant, il rappelle que pour les locations, seule la communication entre les agriculteurs peut aboutir à une solution. Il demande que chaque conseiller face preuve de diplomatie et montre l'exemple dans leur village respectif.

4. INFOS / REUNIONS / INVITATIONS

- ❖ Passage du jury du concours de fleurissement **le jeudi 7 septembre à 11h45.**
- ❖ A.G. de l'AMR 63 **le vendredi 8 septembre à 14h30** au manoir de Veygoux
- ❖ SMADC : Session « les bonnes pratiques de santé en maison de santé pluri professionnelle » **le Vendredi 15 septembre à 19h00** à la Communauté de Communes de Manzat – Stéphanie GIRAUDET sera présente.
- ❖ Elections sénatoriales **le lundi 18 septembre 2017 à 18h30** à la salle des associations avec M. Jacques-Bernard MAGNER
- ❖ Nous avons reçu le planning des différentes réunions de la Communauté de Communes de St Eloy

TRAVAUX A FAIRE DANS LES VILLAGES ET LA COMMUNE / LES EMPLOYES

- Madame Marie Claude BAGNAUD, conseillère, signale au Conseil Municipal qu'il y a encore le trou au cimetière.
- Madame Marie Claude BAGNAUD, conseillère, mentionne également un trou sur la route RD987 au niveau de Laval.
- Monsieur Claude GRENAT, adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre du coldpatch chez Monsieur Jean Luc LAMADON à Bargheon.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

COMMISSIONS

Voirie, assainissement :

Monsieur Claude GRENAT, adjoint, informe le Conseil Municipal que le SIV de Menat vient le 4 septembre pour effectuer les travaux au Vernadel, au chemin neuf de Lasciouve et à la montée de Lasciouve.

Monsieur Claude GRENAT, adjoint, sera absent cette semaine. Monsieur le Maire demande donc à un membre du Conseil Municipal de prendre le relais de Claude pour suivre les travaux. Monsieur Lionel LECUYER et Monsieur Christophe BERAUD, tous deux conseillers, se portent volontaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un rendez-vous avec le SIV pour évoquer le souci de la Rue de l'Eglise. Le budget étant serré, la question de réaliser ces travaux se pose.

Monsieur Claude GRENAT, adjoint, est chargé de revoir le chiffrage cette somme étant trop élevée par rapport au montant initial et de faire le bilan financier du FIC pour connaître nos possibilités pour 2018 et pour la rue derrière l'Eglise.

Bâtiments communaux :

- Madame Pierrette ALVES, adjointe, informe le conseil Municipal que les rideaux de scène de la salle des fêtes seront prêt pour la soirée cabaret du 23 septembre 2017. Elle demande à ce qu'ils soient lavés après le travail de couture d'Emma BRODSKI. Elle se charge de cela.
- Madame Pierrette ALVES, adjointe, demande au Conseil Municipal d'être présent le samedi 16 septembre à 14h30 pour la mise en place de la salle des fêtes pour le repas des aînés.

Tourisme et Patrimoine :

- Madame Pierrette ALVES, adjointe, demande une réunion avec comme ordre du jour les chemins de randonnées du patrimoine. Elle demande à Monsieur Laurent DESAUNOIS, conseiller, d'être présent.

SYNDICATS

SIV MENAT :

Monsieur Lionel LECUYER, conseiller, informe le Conseil Municipal que le SIV de Menat va envoyer la première facture sous peu.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean Claude LASCIOUVE, conseiller, informe le Conseil Municipal que Monsieur GOURDY Gilles souhaiterait avoir une lampe extérieure sur le chemin devant chez lui et que le chemin soit taillé.

Madame Marie Claude BAGNAUD, demande l'avancée du projet d'extinction de l'éclairage de nuit. Monsieur le Maire lui répond qu'il manque comptage et doit relancer le projet.

Monsieur Claude GREMAT, adjoint, informe le Conseil Municipal du mécontentement de Monsieur Michel PILOT. En effet, ce dernier est mécontent de ne pas avoir été concerté dans le cadre des échanges de biens sectionnaux, de l'aménagement foncier. Il demande des informations de modalités de recours.

Monsieur le Maire explique que Monsieur Michel PILOT doit prendre contact avec le service aménagement rural du Conseil Départemental.

Cependant les sectionnaux concernés ont été proposé aux propriétaires des terrains jouxtants ces parcelles comme ce fut le cas à Visignol et d'autres hameaux. Une explication à ce sujet avec preuve à l'appui sera donnée au prochain conseil municipal.

Madame Pierrette ALVES, adjointe, explique au conseil Municipal que Madame PERRY Hélène a besoin d'un accompagnement pour aller au repas des aînés. Elle demande l'avis au Conseil Municipal et de fixer un nombre de personne. Le Conseil Municipal décide que Madame PEERY sera accompagnée d'une seule personne.

Madame Marie LEBRETON, conseillère, souligne concernant l'aménagement foncier la difficulté de se repérer entre deux bornes lorsque celle-ci sont éloignées l'une de l'autre. Le problème concerne notamment la mise en place de clôture. Elle demande également si une aide administrative va être mise en place pour l'élaboration des bulletins de mutation.

Monsieur le Maire est chargé de prendre contact avec le Conseil Départemental Service Aménagement rural.

Monsieur Claude GREMAT se charge de recontacter les personnes et es services concernés.

Suivi des réunions :

M. CALMARD Jean Louis demande des informations sur l'avancée des travaux d'élagage et/ou des arbres sur la route de la Roche qui empêchent le fonctionnement d'Internet dans le lieu-dit.

Prochaine réunion le : 20 octobre 2017 à 20h30